



1^{ère} réunion de concertation sur les horaires!!!

Projet de la Direction (la base de travail):

- Temps de travail de 7h21,
- 21 mn de pause,
- possibilité de mise en place d'une pause repas (non payé),
- obtention de 11 jours de RTT,
- arrêt de la prime d'équipe (ICH +PCH),
- arrêt du réseau de car.



La Direction souhaite recueillir pour le 2 juin les propositions des organisations syndicales sur :

- L'heure de début,
- le nombre de pause ainsi que la durée et le positionnement,
- l'accompagnement financier de l'arrêt de l'ICH,
- l'accompagnement de l'arrêt du réseau de car (covoiturage,...),
- l'amélioration de l'offre de restauration de proximité,
- la mise en œuvre de la garantie journalière de production,
- la date de début de ce nouveau régime.



**LA CFDT A EXPRIME SON MECONTENTEMENT ET
DEMANDE A LA DIRECTION DE REVOIR SA COPIE.
LE PROJET DE DEPART N'EST PAS ACCEPTABLE.**

La CFDT a rappelé que la divergence des opinions sur le sujet mérite d'aller plus loin que l'avis des délégués syndicaux.

La CFDT a demandé à la Direction de sonder les salariés sur les horaires.

La CFDT va engager une grève dans les heures à venir si la Direction n'accepte pas de compenser la suppression de la prime d'équipe !

La CFDT souhaite l'unité syndicale la plus large possible, l'enjeu mérite de laisser les différences de côtés !

La CFDT demande aux salariés de solliciter tous les délégués peu importe l'étiquette afin qu'ils fassent bloc dans l'unité !

Votre avis nous intéresse, contactez la CFDT

"Ne pas jeter sur la voie publique"



Complément d'infos sur la prime d'équipe:

	OP UEP <i>(en moyenne)</i>	PRO <i>(en moyenne)</i>	TAM <i>(en moyenne)</i>
Salaire de base net/mensuel	1502 €	1693€	2134€
PCH (<i>Prime Condition Horaire</i>)	41€	44€	55€
ICH * (<i>Indemnité Condition d'Horaire</i>)	69€	69€	69€
Total Prime	110€	113€	124€

* ICH = 3,96€ x nb jours travaillé

La direction envisage de supprimer l'ICH (moyenne 69 euros) dès l'arrêt du matin permanent et supprimer progressivement avec l'ACCAC la PCH (moyenne 45 euros) sur 18 mois.

L'ACCAC est une assurance contre les aléas de carrière (accord de 2003)

Cet accord qui vise à amortir progressivement une perte de salaire a été modifié lors de la signature du Nouveau Contrat Social.

La durée maximum qui pouvait atteindre 66 mois est passée à 18 mois maximum, ce qui engendre une perte financière importante.

Les 11 jours de RTT :

- ↳ Le passage en normal permettra l'acquisition de 11 jours de RTT.
- ↳ 5 jours RTT sont bloqués et à la disposition de l'employeur depuis la signature du Nouveau Contrat Social.
- ↳ 1 jour RTT est posé sur la journée de solidarité et 5 jours sont à la disposition du salarié.

La Garantie Journalière de production

La Direction souhaite mettre en œuvre ce nouveau dispositif existant depuis la signature du Nouveau Contrat Social.

Ce dispositif permet d'entraîner une variation de la durée quotidienne de travail effectif limitée à 20mn.

C'est une augmentation de la flexibilité, de l'outil industriel pour pallier aux pannes, etc...

Exemple : Au lieu de finir à 15h30. L'horaire de fin est calé tous les jours sur 15h50. Il n'y a pas eu de panne tu finis à 15h30 sinon c'est 15h50.



N'hésitez pas à solliciter les délégués Cfdt afin que nous puissions transmettre vos propositions !